

Décision

Générale

colonial

Décision n° 502 22 mai 1948

n° 502 22

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 mai 1948

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro

31 mai 1948

TEXTE INTÉGRAL

M – Andriana rifetra, observateur météologue à salnre journalier, est admis au salaire mensuel de treize mille franes (13.000 franes) exclusif de toutes indemnités, pour compter du 1er avril 1948.